

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Date de convocation : 21 mars 2023

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Claude LEHR, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Marie CAPOZIO-RISSER, Gérard OTT, Carole SCHERRER.

Pouvoir : Marie CAPOZIO-RISSER à Bernard JUCHS et Gérard OTT à Daniel GUTHLIN.

Démission : Anne PALANIAK.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

ORDRE DU JOUR

1. STA 2023
2. Subvention aux associations 2023
3. Taux 2023
4. Compte Financier Unique 2022
5. Budget Primitif 2023
6. Presbytère – Salle de restauration
7. Modification Plan Local d'Urbanisme
8. Création de poste 20h/semaine
9. Contrat territoire sud Alsace CeA
10. Divers
11. Rapport des commissions

COMPTE RENDU DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 février 2023.

POINT 01 : SECURITE EN TRAVERSEE 2023

Le Conseil Municipal, après présentation du projet d'aménagement de sécurité en traversée d'agglomération et après en avoir délibéré,

Approuve le projet présenté par Monsieur BIANCO du bureau CARDOMAX de Bergheim ;

Valide le montant des travaux s'élevant à 506 899,20 € TTC ;

Autorise le maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces travaux ainsi qu'à l'appel public à la concurrence.

Impute cette dépense au Budget 2023.

POINT 02 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Associations	Montant proposé
A.S. Schlierbach	1050
ACL	1480
Amicale des Pompiers	40
Amis de Lauzun	40
Arche du bonheur animal	40
Chorale Sainte-Cécile	40
Crécelles et Murmures	40
Knackes Waggis	300
La Note Bleue	950
La Source	40
Orchestre d'Harmonie	200
Presbytère 3.0	40
Passion Vitesse	40
Saint-Léger	40
Soleil d'Automne	220
Team Voll Gaz 68	40
Totality Street	40
TOTAL	4 640

POINT 03 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par ... voix pour, ... voix contre et ... absentions

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,93 %
- taxe d'habitation : 20,33 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

POINT 04 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique. Cette expérimentation a entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre la Trésorerie de Rosporden et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Mme DEVEY, 1^{ère} Adjointe au Maire, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2022 - BUDGET GÉNÉRAL

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	215 784,06	991 000,05	1 206 784,11
Dépenses	368 384,02	822 401,03	1 190 785,05
Solde	- 152 599,96	168 599,02	15 999,06
Résultats antérieurs	35 470,75	879 455,94	914 926,69
Résultat de clôture	-117 129,21	1 048 054,96	930 925 ,75
Reste à réaliser	-320 000,00	0,00	-320 000,00
Résultat cumulé	-437 129,21	1 048 054,96	610 925,75

VU l'exposé de Madame DEVEY,
VU l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,
VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,
VU la délibération en date du 13 décembre 2021 autorisant le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique dès l'exercice 2022,
VU le Compte Financier Unique 2022 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au Compte Administratif et Compte de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'approuver le Compte Financier Unique 2022 pour le budget général,

POINT 05 : BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil municipal, après l'avoir examiné, vote à l'unanimité le Budget Primitif de 2023 arrêté comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 501 425,75 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 501 425,75 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 961 608,42 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 961 608,42 €

POINT 06 : AMENAGEMENT SALLE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de la commission et après en avoir délibéré,

Valide l'Avant-Projet Définitif des travaux d'aménagement d'une nouvelle salle de restauration pour le périscolaire dans le cadre du caveau restauré de l'ancien presbytère :

Lots	€ HT
Micro pieux	334 600 €
Terrassement - gros œuvre - démolitions	71 364 €
Structure bois	19 226 €
Etanchéité - zinguerie	36 761 €
ITE	16 671 €
Echafaudages	2 791 €
Menuiserie extérieure bois	22 603 €

Plâtrerie	10 003 €
Serrurerie	11 311 €
Electricité	21 000 €
Chauffage - ventilation - sanitaire	46 200 €
Menuiserie intérieure	23 668 €
Faïence	13 406 €
Peinture	6 822 €
Nettoyage	956 €
Réseaux divers	15 750 €
Aménagements extérieurs	35 754 €
Sous-Total travaux	688 886 €
Honoraires architecte	89 500 €
Mobilier	28 000 €
Equipements cuisine	43 000 €
Etudes et diagnostic (Etude de sol, SPS, CT, Amiante)	22 000 €
TOTAL GENERAL HT	871 386 €
TVA 20 %	174 277,20
TOTAL TTC	1 045 663,20

POINT 07 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme qui prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du maire, peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Les dispositions légales précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du P.L.U., à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit diminuent ces possibilités de construire ;
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, la réponse de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du P.L.U. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le contenu de la modification du P.L.U. qui est envisagé, à savoir :

- Création de dispositions particulières portant sur les activités économiques déjà implantées en zone UA.
- Modification de certaines dispositions en matière de stationnement.
- Définition de nouvelles dispositions concernant les marges de recul minimales par rapport aux fossés et cours d'eau en zones A et N.
- Création de dispositions spécifiques concernant des équipements techniques.
- Actualisations, modifications et compléments divers :
- Précisions apportées concernant la réhabilitation ou la rénovation d'un bâtiment ;
- Actualisation des conditions d'implantation des carports ;
- Création de dispositions particulières concernant la réalisation des murs de soutènement ;
- Rectification d'une contradiction réglementaire en zone UE ;
- Compléments concernant les conditions d'accès aux terrains ;
- Renforcement des conditions de protection des chemins creux ;
- Précisions apportées concernant les conditions de création d'annexes à des bâtiments d'habitation existants en zone A et N ;
- Matérialisation de deux constructions sur les plans de zonage (zone A) ;
- Suppression de l'emplacement réservé n°6 (zone UC) ;
- Actualisation du glossaire.

Il précise que ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Il propose que ces modalités se déroulent de la manière suivante :

Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée, la réponse de l'autorité environnementale ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie de Schlierbach pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les dates de mise à disposition du public seront fixées par un arrêté ultérieur du Maire.

Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire 7 rue de Kembs 68440 SCHLIERBACH.

Les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci par une mention dans les annonces légales du journal « L'Alsace » diffusé dans le département du Haut-Rhin, sur le site Internet de la commune ainsi sur l'Application 'Intramuros'.

Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;
Les observations du public seront enregistrées et conservées.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Schlierbach approuvé le 27/01/2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de modification du PLU selon la procédure simplifiée ;

2) Précise que la mise à disposition du public du projet de modification du PLU se fera selon les modalités suivantes :

Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées et la réponse de l'autorité environnementale, seront tenus à la disposition du public en mairie de Schlierbach, pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi et le jeudi de 14h à 19h et le mardi et vendredi de 9h à 11h. Les dates de mise à disposition du public seront fixées par un arrêté ultérieur du Maire. Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire (donner l'adresse de la mairie) ;

3) Précise que les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci par une mention dans les annonces légales du journal « L'Alsace » diffusé dans le département du Haut-Rhin, sur le site Internet de la commune ainsi sur l'Application 'Intramuros'.

Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;

4) Précise que les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet du Haut-Rhin.

POINT 08 : CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de d'adjoint technique relevant des grades de :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise territorial
- Agent de maîtrise territorial principal
- Technicien territorial
- Technicien territorial principal 2^{ème} classe
- Technicien territorial principal 1^{ère} classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (soit 20/35èmes), compte tenu de la demande de passage à 20 heures de Monsieur STRICH Patrick actuellement employé à 35 heures hebdomadaires ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 01/04/2023, 2 emplois permanents d'adjoint technique relevant des grades de

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise territorial
- Agent de maîtrise territorial principal
- Technicien territorial
- Technicien territorial principal 2^{ème} classe
- Technicien territorial principal 1^{ère} classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service 20 heures (soit 20/35èmes), sont créés.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement des fonctionnaires sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Ces emplois permanents pourront également être pourvus par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 09 : CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présente du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présente du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POINT 10 : RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET COMMUNICATION

Réunion avec les techniciens pour la fauche, la tonte et l'arrosage.

Semaine biodiversité de Saint-Louis Agglomération axée sur l'eau Petit Ried Fosse Mattenweg et Etang communal)

Bio déchets mis en place aujourd'hui.

Fresque du climat : 24 avril 19h30

Journée citoyenne début juin

Maison forestière 1^{ère} réunion

Nuit de la chouette 31/03 à 19h30.

COMMISSION ANIMATION

1,2,3 bougez ! Nom officiel de la manifestation entre les 3 villages Dietwiller, Landser et Schlierbach.

Organisation de la chasse aux œufs

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.